

*Équateur : La Cour
constitutionnelle rejette les
demandes contre le décret de
mort croisée*



CORTE
CONSTITUCIONAL
DEL ECUADOR

La Havane, 19 mai, (RHC)- La Cour constitutionnelle de l'Équateur a rejeté les recours en inconstitutionnalité déposés contre le décret exécutif par lequel le président Guillermo Lasso a déclaré la dissolution de l'Assemblée Nationale et la tenue d'élections générales anticipées.

Les juges de l'instance ont rendu six arrêts dans lesquels ils ont analysé les recours en inconstitutionnalité déposés contre le décret exécutif numéro 741 connu sous le nom de mort croisée. Les tribunaux compétents ont décidé à l'unanimité de ne pas admettre les demandes dans tous les cas, a indiqué la Cour dans un communiqué publié jeudi.

La Cour a également estimé qu'elle n'était pas compétente pour statuer sur la vérification et la motivation des motifs de crise politique grave et de troubles intérieurs invoqués par Guillermo Lasso pour dissoudre le Parlement.

Le président a pris cette décision alors qu'un procès en destitution était en cours contre lui au sein de l'Assemblée Nationale pour malversation présumée.

Dans une interview accordée à la chaîne de télévision internationale CNN, après l'application de la mort croisée, Lasso a confirmé qu'il avait décrété cette mesure pour empêcher le retour au pays de l'ex-président Rafael Correa.

Bon nombre d'analystes s'accordent à souligner qu'avec ces élections anticipées, c'est précisément le mouvement Révolution citoyenne, dirigé par Rafael Correa, qui a le plus de chances de l'emporter.

Ils prennent en exemple de la force de Révolution citoyenne, les résultats des élections régionales de février dernier.

Sources : Russia Today et Prensa Latina

<https://www.radiohc.cu/fr/noticias/internacionales/323100-equateur-la-cour-constitutionnelle-rejette-les-demandes-contre-le-decret-de-mort-croisee>



Radio Habana Cuba